



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 42

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 16 décembre 2020

OBJET :

DE-20-12-1-26) MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION
COMMERCIAL

L'an deux mille vingt, le mercredi seize décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 03 décembre 2020 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, M. CAMELOT, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, Mme ALBERT, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. GIRARD, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme MEZA-CAMPUZANO, M. EPINAT, Mme BALAGNA-RANIN.

Absent excusé : M. LEROY (pouvoir à Mme KAMINSKA).

Absents : .

Secrétaire de séance : Mme ALBERT

Le Conseil...

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20201216-lmc1H7895H1-DE
Date de réception en Préfecture : 22/12/2020
Date de Publication : 23/12/2020

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, L 214-1 et suivants, R 211-2, R 214-11 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2009 instaurant sur le territoire de la commune le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de maintenir un commerce dense, diversifié et de qualité, permettant aux Vincennois de disposer d'une offre commerciale équilibrée en centre-ville, dans les quartiers et le long des axes routiers majeurs traversant la Ville ;

Considérant que pour préserver cette diversité et l'équilibre de l'offre commerciale, il est nécessaire de réviser le droit de préemption en l'élargissant à d'autres activités que le soutien aux commerces alimentaires ;

Après avis de la commission Enfance, Développement économique du 11 décembre 2020,

DÉLIBÈRE

(Dossier retiré de la séance.),

ARTICLE I : Décide que le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux et délimitant le périmètre de sauvegarde permettant sa mise en œuvre instauré à Vincennes n'a plus pour seul objectif de maintenir les commerces alimentaires mais de défendre les principes de qualité, de diversité et d'équilibre de l'offre commerciale.

ARTICLE II : Dit que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévue par les articles L 211-1 et R 211-2 du Code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé